

Deux correspondants jurassiens de l'abbé Grégoire : Louis-François-Zéphirin Copin et Claude-Alexis Roiconte

Autor(en): **Debrunner, H.W.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **87 (1984)**

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-555110>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Deux correspondants jurassiens de l'abbé Grégoire: Louis-François-Zéphirin Copin et Claude-Alexis Roiconte

par le Dr H. W. Debrunner

Le prêtre révolutionnaire Louis-François-Zéphirin Copin (1723-1804), d'après Daucourt, a joué au Noirmont «un rôle diversement commenté». En effet, Copin, prêtre zélé, ami de Rengguer et de Gobel, alchimiste, guérisseur, exorciste, consultant dans les affaires personnelles bien au-delà des confins de sa paroisse, ne manqua pas de détracteurs. Ceux-ci critiquèrent son attachement aux idées de 1789 et encore plus ses tendances «fébronistes ou gallicanes». Copin aspira au retour à la simplicité apostolique de l'église catholique, c'est-à-dire à une réforme de celle-ci.

Il ne m'a pas été possible de trouver à Bâle des informations concernant un autre correspondant de l'abbé Grégoire, le curé Claude-Alexis Roiconte, d'Indevillers au Clos-du-Doubs, vis-à-vis du Noirmont, de l'autre côté du Doubs, près de la frontière suisse (Département du Doubs). Quoique les lettres ne l'indiquent pas, les deux prêtres constitutionnels se connaissaient certainement.

L'abbé Grégoire (1750-1831) est un personnage complexe de la Révolution française. Il essayait d'associer les idées démocratiques du siècle des lumières à son catholicisme convaincu de tendance faiblement janséniste. Il fut un des premiers prêtres à joindre le tiers état et devint chef de l'église dite constitutionnelle. Il s'engageait pour l'émancipation et l'assimilation des Juifs en France ainsi que pour l'égalité de droits pour les «hommes de toutes les couleurs». Pendant la Terreur, il resta fidèle à sa foi et aida à la réorganisation de l'éducation.

La publication des lettres ci-jointes démontre l'engagement et les efforts de Grégoire ainsi que ceux de quelques évêques constitutionnels ayant survécu à la Terreur durant l'époque réorganisatrice de l'église catholique française. Afin de constituer des conciles nationaux, en écrivant leurs lettres pastorales, Grégoire et les évêques réunis à Paris fondèrent des organisations locales et régionales, des presbytères et des synodes. Ces efforts auront un succès limité. Deux conciles eurent lieu en 1797 et en 1801. Napoléon et le Pape coupèrent court à cette tentative de démocratisation en concluant en 1801 un Concordat. Ce fut la fin de l'église constitutionnelle.

Grégoire reçut de nombreuses lettres de toutes les régions de France et du monde. Un certain nombre de celles-ci ont été publiées en Alsace et en Franche-Comté par M. Oberlin, pasteur protestant du Ban de la Roche (4), M. Blessig, pasteur et professeur protestant à Strasbourg (5), M. Maeder, pasteur protestant à Mulhouse (6), M. Berdolet ainsi que plusieurs évêques constitutionnels (7), Le Coz (8) et Dom Grappin (9). M. Jean-René Suratteau avait déjà étudié la correspondance de Copin à Grégoire en 1965 et se proposait de la publier (10). C'est avec son aimable consentement que je me permets de le faire aujourd'hui.

Les lettres des deux prêtres sont conservées à la bibliothèque de la Société de Port-Royal à 75005 Paris, 169, rue Saint-Jacques. Je me permets de remercier M. André Gaziet et Mlle Barenne, de cette société, de m'avoir donné la possibilité de les photocopier. M. Philippe Froidevaux, des Archives de l'ancien Evêché de Bâle à Porrentruy, a soutenu mes recherches avec ses suggestions variées en matière bibliographique.

M. Franz Wigger, des Archives du diocèse de Bâle à Soleure, m'a fait parvenir un certain nombre de documents photocopiés du dossier Copin, concernant l'expédition malheureuse de celui-ci en Allemagne du sud en 1792.

J'ai l'intention de publier ces documents, les lettres personnelles de Copin, que M. Froidevaux m'a fait parvenir des AAEB, en un temps futur, ainsi que la correspondance de Grégoire avec différentes régions de Suisse, telles que ses lettres à la ville de Zurich (Paul Usteri) et de Lucerne (F.B. Meyer von Schauensee et J.A. Balthazar).

- (1) Autres publications concernant Copin:
Vautrey 1886, Chèvre 1887, Daucourt 1902 (très détaillée), Gautherot 1907, Guélat 1906, Prince 1962 (anti-Copin), Suratteau 1965 (très valable).
- (2) Consultez la Bibliographie lorraine 1975, No 5753 (467 titres des publications de Grégoire et des publications concernant Grégoire, bibliographie fondamentale).
Edition moderne des oeuvres de Grégoire: Grégoire 1977. (Incomplète, les mémoires de Grégoire et l'histoire des sectes religieuses y manquant).
La meilleure bibliographie de Grégoire est celle de Necheles 1971. Biographies populaires: Grunebaum 1948, Tild 1946.
- (3) Grégoire et l'église constitutionnelle:
Necheles 1971, Plongeron 1969 (2 et 3), Pressensé 1889 (favorable à Grégoire), Latreille 1946 (critique de Grégoire), Pisani 1907 (oeuvre très critique de l'église constitutionnelle).
- (4) Peter 1980, 1981.
- (5) Ingold 1910, 1911.
- (6) Ingold 1896.
- (7) Ingold 1894.
- (8) Pingaud 1905.
- (9) Plongeron 1969 (1).
- (10) Suratteau 1965 p. 227, note 182.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIONNÉE

- Berthoud* Dorette, 1959: L'émigration française dans le pays de Neuchâtel (1789-1797). Musée neuchâtelois, nouv. sér. 6, année 1959, pp. 141-183.
- Bibliographie lorraine*, 1975: Volume IV, Académie Nationale de Metz, Article 5752, Grégoire Henri (467).
- Bord* Gustave, 1886: Correspondance de Guillaume Mauviel, évêque de Cayes (Saint-Domingue) avec l'abbé Grégoire (4 novembre 1800 - 16 janvier 1804). *Revue de la Révolution*, vol. 8, Paris, A. Sauton, pp. 27-32-49-57.
- Chèvre Fidèle*, 1887: Histoire de Saint-Ursanne. Porrentruy, Victor Michel.
- Daucourt* Arthur, 1902: Le Noirmont pendant la Révolution française. Miécourt.
- Favarger* P., 1924: Trois lettres inédites de L.F. Copin, *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*. 2^e série, vol. 29, Tavannes, Kramer, pp. 51-58.
- Gautherot* Gustave, 1903: La lutte d'une abbaye jurassienne contre la Révolution française. Bellelay (1792-1798).
Etude d'histoire diplomatique révolutionnaire. *Revue de Fribourg*, 34^e année, Fribourg, imprimerie de l'oeuvre de Saint-Paul, 2^e partie, pp. 563-574.
- Gautherot* Gustave, 1907: La République rauracienne. Paris, Champion.
- Grégoire* Henri, 1977: Oeuvres de l'abbé Grégoire en 14 volumes. Kraus-Thompson, Nendeln, Editions d'histoire sociale, Paris; volumes 10 et 11: Publications concernant la réorganisation de l'église constitutionnelle après 1795.
- Grunebaum* Ballin P., 1948: Henri Grégoire, l'ami des hommes de toutes les couleurs, La lutte pour la suppression de la traite et l'abolition de l'esclavage 1789-1831. Paris, Société des amis de l'abbé Grégoire.
- Guélat* François-Joseph, 1906: Journal 1791-1802, Porrentruy.
- Ingold* A.M.P., 1894: Grégoire et l'église constitutionnelle d'Alsace. Paris, A. Picard et Colmar, H. Huffel.
- Ingold* A.M.P., 1896: Abel-Théodore-Guillaume Maeder. Lettres à Grégoire 1797-1801, *Bulletin du Musée historique de Mulhouse*. Vol. 20, 1896, Mulhouse, Bader pp. 5-19.
- Ingold* A.M.P., 1910-1911: Lettres des Blessig à Grégoire. *Revue d'Alsace*, Paris, A. Picard 7^e série; 11^e année pp. 478-490, 12^e année pp. 58-67 et 210-222.
- Latreille* André, 1946: L'église catholique et la Révolution française. Le pontificat de Pie VI et la crise française (1775-1799), Paris, Hachette.
- Méautis* Ariane, 1969: Le club helvétique de Paris (1790-1791). Thèse Neuchâtel, imprimerie P. Attinger.
- Necheles* Ruth F., 1971: The abbé Grégoire (1787-1831). The Odyssey of an Egalitarian. Westport, Connecticut, Greenwood publishing Corporation.
- Peter* Rodolphe, 1980-1981: Le pasteur Oberlin et l'abbé Grégoire. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*. Vol. CXXVI p. 297, 1980 et CXXVII pp. 595-597, 1981.
- Pingaud* Léonce, 1906: Correspondance de Lecoq et de Grégoire (1801-1815), Besançon, Dodiviers.

- Pisani* P., 1907: Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel. Paris, Picard.
- Plongeron* Bernard, 1969: 1. Dom Grappin, correspondant de l'abbé Grégoire (1796-1830). Besançon, Cahiers d'études comtoises.
- Plongeron* Bernard, 1969: 2. Conscience religieuse et révolution. Regards sur l'historiographie religieuse de la Révolution française. Paris, A. et J. Picard.
- Plongeron* Bernard, 1969: 3. L'apostolat catholique en Europe occidentale (1770-1830). Revue d'histoire moderne et contemporaine, tome XV, Pxxx Paris, Armand Colin, pp. 555-605.
- Plongeron* Bernard, 1973: Théologie et application de la collégialité dans l'église constitutionnelle de France (1790-1801). Annales historiques de la Révolution française, vol. 45, pp. 71-84.
- Pressensé* Edmond de, 1889: L'église et la Révolution française. Histoire des relations de l'église et de l'Etat de 1789 à 1814, Paris, Fischbacher, 3^e édition.
- Prince* A.-Paul, 1962: Les Franches-Montagnes dans l'histoire. Saignelégier, Imprimerie Le Franc-Montagnard.
- Suratteau* Jean-René, 1965: Le Département du Mont-Terrible sous le régime du Directoire. Paris.
- Tild* Jean, 1946: L'abbé Grégoire. Paris, Nouvelles éditions latines.
- Vautrey* Louis, 1886: Histoire des évêques de Bâle. Vol. II, Einsiedeln, Benzinger.

I^{re} PARTIE: LETTRES DE COPIN À GRÉGOIRE

No 1 – Copin à Grégoire, le 12 mars 1796

Copin déclare son adhésion à la renaissance de l'église constitutionnelle, ceci en étant le seul prêtre de cette conviction dans la région. Il prend contact avec le presbytère constitutionnel de Besançon. Il ne pourra pas assister au concile national de Paris à cause de son grand âge. Copin espère que Grégoire prenne son problème de logement à coeur, afin qu'il puisse rester dans la demeure de son presbytère. Les habitations des prêtres dans le département du Mont-Terrible sont officiellement destinées à l'usage des écoles publiques. Copin se plaint de l'activité des prêtres réfractaires dont l'influence est négative à l'égard des bons patriotes. Il rapporte à Grégoire l'affaire de son arrestation par les représentants Heintz et Goujou en 1794.

Le Noirmont, le 12 mars 1796, Département du Mont-Terrible

Citoyen,

Je viens de recevoir de la librairie du citoyen Daire le règlement de discipline, dont vous êtes l'auteur conjointement avec les zélés et savants prélats vos coopérateurs, qui sont avec vous la consolation et la gloire de l'église renaissante de France, et dont les noms, les travaux, les souffrances et les vertus doivent être en vénération à toutes les églises vraiment catholiques du monde. Je ne saurais assez vous dire combien j'ai été édifié de la lecture de ce savant écrit, et combien j'ai béni la providence de celui qui l'a dicté, aussi je viens vous déclarer qu'en attendant la tenue du concile que vous annoncez, j'adhère et je me sou mets de tout mon coeur à tous les articles qu'il renferme; je voudrais que cette déclaration fut appuyée de celle d'un presbytère ou du moins de quelques autres curés; mais notre département est tellement dépourvu que je crois qu'il n'y a point d'autre prêtre qui y fonctionne publiquement que moi; au moins ayant écrit dans la capitale à celui qu'on m'avait dit y être regardé comme pasteur; je n'en ai pas reçu une réponse satisfaisante, m'ayant déclaré qu'il ne pouvait reconnaître d'autre évêque que l'évêque de Bâle, qui lui avait défendu de faire la sommation exigée par la loi, vous voyez par là dans quelle position je suis: sans évêque, sans presbytère, sans confrère, et pour surcroît de misère entouré de prêtres émigrés, qui se tiennent sur l'extrême frontière de la Suisse proche voisine de ce canton, d'où ils ne cessent de fanatiser le peuple, et d'où ils viennent fonctionner en cachette dans ma paroisse malgré la surveillance des militaires, qui y sont et qui font très bien leur devoir.

J'ai écrit il y a plus d'un mois au presbytère de Besançon d'après son invitation pour lui demander des renseignements sur plusieurs articles; sans doute que les troubles survenus dans cette ville ne lui auront pas encore permis de me répondre; j'aurais aussi quelques observations à vous faire, mais pour ne pas abuser de votre patience je les remets au temps de la tenue du concile, auquel il ne me sera pourtant pas possible d'assister personnellement tant à cause de mon grand âge qu'à cause que je n'ai personne pour me suppléer; je prendrai la liberté de vous adresser les réflexions, que j'aurai à lui soumettre, je me contenterai pour le présent de vous demander s'il ne serait pas possible d'obtenir de pouvoir continuer mon habitation dans le presbytère, où je suis depuis plus de 40 ans. J'avais présenté une pétition à ce sujet au représentant Richoua lorsqu'il fut à Porrentruy, il me renvoya au département qui décida qu'il n'y avait pas lieu de délibérer attendu que les presbytères étaient réservés pour les écoles publiques, il n'y a pas encore d'instituteur dans cette commune, et j'ai écrit au citoyen Roupel, commissaire du pouvoir exécutif, près notre département que je m'engageais de payer une location si on voulait m'y laisser, ou la location de l'instituteur dans une autre maison; il ne m'a rien répondu. Il serait extrêmement disgracieux pour moi dans mes vieux jours de me voir éloigné de l'église; dont mon presbytère est tout proche, dans un pays de montagne, où les hivers sont rudes et sujets à une quantité considérable de neige, d'ailleurs je pourrais à grand-peine trouver dans le village un emplacement commode pour ma bibliothèque assez nombreuse, ainsi que pour une pharmacie et un laboratoire de chimie, qui me fournissent de quoi venir au secours de l'humanité souffrante dans un canton où il n'y a point d'officiers de santé. Je cultivais aussi dans mon jardin des plantes médicinales, mais il est vendu. J'ai beaucoup souffert pour la révolution, j'ai toujours été soumis aux lois, j'ai combattu de toutes mes forces l'aristocratie, le royalisme et le fanatisme, aussi je puis me flatter qu'il n'y a point de commune dans tout notre département où il y ait plus de patriotes que dans la mienne. Il n'y aurait même presque aucun aristocrate si le représentant Heintz ne m'en avait tiré pour me mettre en arrestation, et si on n'avait permis aux moines et aux prêtres réfractaires de venir fonctionner dans toutes les paroisses voisines pour le temps des pâques de l'année passée et même dans tout le département; permission qui a paru extraordinaire et inconcevable à tous les bons patriotes, et qui a fait des maux irréparables au patriotisme de ce pays.

Je me recommande donc à vos bontés pour que vous daigniez vous intéresser pour moi au sujet de mon logement et vous prie d'être persuadé de la vive reconnaissance que j'en aurai ainsi que du profond respect, avec lequel je suis votre dévoué concitoyen.

L. Copin, curé

P.-S. J'ai lu votre lettre pastorale au prêche de ma paroisse, tout le monde en a été édifié, mais comme elle m'est arrivée un peu tard, j'avais déjà annoncé un petit règlement pour le carême, et j'avais trouvé à propos de permettre l'usage de la viande, attendu la cherté des subsistances et d'autres circonstances.

No 2 – Copie du décret d'arrestation de Copin, le 10 Thermidor 1794, envoyée à Grégoire par Copin (voir Suratteau, 1964 pp. 263-4).

Nous administrateur et membre du Conseil général du district de Porrentruy, département du Mont-Terrible, mandons et ordonnons à tou (sic) exécuter de mandement de justice de conduire à la maison d'arrêt du district de Porrentruy Louis Zéphirin Copin, curé au Noirmont, prêtre fonctionnaire, conformément à l'arrêté des représentants du peuple Heintz et Goujou en date du 4 thermidor, pour être ensuite transféré à la citadelle à Besançon, où il sera renfermé et traité comme suspect. Mandons au gardien de la maison d'arrêt de recevoir le tout en se conformant à la loi(s); requérons tout dépositaire de la force publique à qui le présent mandat(s) sera notifié de prêter main forte pour exécutions en cas de nécessité. Porrentruy, le 10 thermidor de l'an deux de la République française une et indivisible.

Signé Piquérée, Petitat, Berbiers, L'Ame, Arnole et Jubin, agent national subst.

En marge est le sceau de l'administration.

Coeudeves géôlier

Lavelle gendarme

No 3 – Copie d'un arrêté de l'administration du district de Porrentruy au juge de paix du canton de Saignelégier. 12 nivôse de l'an 2. Communiqué par Copin à Grégoire.

Défense, au juge de paix de Saignelégier, de poursuivre les personnes qui ont détruit les signes extérieurs du Culte de l'église de ce lieu (voir Dau-court, 1902).

12 nivôse an 2. Au citoyen Juge de paix du Canton de Saignelégier.

Défense de poursuivre les dévastateurs de l'église de Saignelégier.

Extrait du Registre des arrêtés et délibérations de l'administration du district de Porrentruy.

Séance du 12 nivôse de l'an 2 de la République française.

No 90

Le directoire de District de Porrentruy, sur le rapport à lui fait, que les autorités constituées et le Comité de surveillance de Saignelégier font de poursuivre contre quelques particuliers, qui ont mis à l'exécution l'arrêté du Représentant du Peuple Bernard, qui ordonnait la destruction des Signes extérieurs du Culte. Le Directoire de District arrête, que toutes poursuites relativement à l'objet ci-dessus mentionné, cesseront à la réception du présent arrêté conformément à la Loi du 18 frimaire dernier, qui sera envoyée incessamment. Arrête en outre que copie du présent arrêté sera envoyée au Juge de Paix du Canton de Saignelégier, au Comité de surveillance et à l'agent national du dit lieu, en rendant responsables toutes les autorités constituées de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme.

No 4 – *Copin à Grégoire*, 28.6.1796 (et notes de la réponse de Grégoire).

Copin se plaint une nouvelle fois des prêtres réfractaires. Il se plaint également, de manière très détaillée, des moines de Bellelay.

Copin se charge, dans une déclaration officielle, «du soin de l'église du Département du Mont-Terrible», il n'y entrevoit cependant pas la possibilité de pouvoir établir un «presbytère».

Bellelay: voir Gautherot, 1903.

Organisation de l'église constitutionnelle: Documents concernant la préparation du concile national de 1797, vol. 10, collection des oeuvres de l'abbé Grégoire, 1977. Pressensé, 1889, pp. 431-435 et 447-450. Plonger 1973.

Adresse et notes de la main de Grégoire (non signé) presque illisibles...

Au Citoyen Grégoire,
membre du Conseil des cinq-cents
Rue Saint-Guillaume, Faubourg Saint-Germain No 1142
A Paris.

3 ... (Stempel): Besançon.

Par Dubois qu'on a dit être de la vraie croix, mais je n'ose le garantir, j'ai donné au ministre des relations autrichiennes (?) et au citoyen Larevaille une note concernant Bellelay.

Je suis bien peiné de n'avoir plus qu'un exemplaire de la deuxième lettre encyclique qui est bien un autre ouvrage que la première.

[No 15] [1796] Citoyen Evêque et Représentant, [*répondu le 26 messidor*]
[biffé: Réponse à faire sous les yeux de Grégoire].

J'ai reçu hier la lettre que le citoyen Charles m'a fait l'honneur de m'écrire en votre nom, mais je n'ai pas reçu celle qui doit l'avoir précédée, de quoi je suis bien mortifié; quoique je me sente bien peu capable de remplir la charge que vous m'imposez, je m'y soumets néanmoins, attendu la nécessité qu'il y ait quelqu'un qui préside à l'église de ce diocèse; quel qu'il soit, en attendant qu'il soit réorganisé. Ce malheureux diocèse se trouve dans la plus triste situation; toutes les paroisses sont privées de pasteurs, la mienne seule exceptée, et peut-être encore une autre, de quoi je ne suis pas sûr. Tous les prêtres ou sont émigrés, ou ont renoncé à toutes fonctions; ceux qui ont émigré rentrent et fonctionnent nuitamment, et ceux qui sont trop peureux pour rentrer se tiennent sur la frontière en Suisse d'où il leur est facile de glisser dans l'esprit du peuple leurs poisons et anathèmes contre les prêtres constitutionnels et la constitution; de sorte que les trois quarts et demi du peuple sont fanatisés et royalisés, à quoi contribuent encore très efficacement une quarantaine de moines prémontrés du couvent de Bellelay, qui pour mieux jouer leur rôle ont eu l'adresse de se faire comprendre dans la neutralité helvétique, quoiqu'aussi sujets du ci-devant prince-évêque de Bâle que les autres. Ces moines m'ont traversé depuis le premier moment de notre révolution, ils n'ont cessé d'employer tous leurs efforts pour attirer à eux mes ouailles, et toutes celles qui ont eu le malheur de les approcher ont été perdues pour moi et pour le patriotisme; ils se vantent même qu'ils ont engagé plusieurs prêtres de ce département à rétracter leur serment; enfin ils nous ont fait et continuent de nous faire tout le mal possible.

Quant à l'établissement d'un presbytère je n'y vois guère de possibilité; je m'informerai cependant incessamment s'il y a encore quelques prêtres conformistes, et je leur écrirai.

Je joins ici l'acte que vous demandez, je ne sais s'il est bien, s'il n'est pas bien je vous prie de m'envoyer un modèle, et comme je n'ai point de métropolitain, n'y ayant point d'archevêque, j'enverrai le double au presbytère du département du Doubs.

Je ne sais si vous avez reçu la lettre que j'ai pris la liberté de vous écrire il y a 3 ou 4 mois, je l'avais chargée, mais comme je ne sais pas le lieu de votre demeure je crains que vous ne l'ayez pas reçue, je vous demandais s'il n'y aurait pas un moyen de m'assurer de mon logement dans mon presbytère, mais on m'a dit ces jours passés qu'il était vendu. Si cela est vrai, cela est cependant bien triste; lorsque j'ai été nommé à la cure du Noirmont par

le concours, croyant mon logement et mon pain indubitablement assurés pour ma vie, j'ai vendu une maison et un petit bien que j'avais dans mon endroit natal pour payer les dettes de mon père, et malgré mes 41 ans de service dans cette paroisse je n'ai pas fait d'épargne de quoi me procurer la moindre petite baraque; il me semble qu'à tout le moins il serait juste que les curés qui voudraient acheter le presbytère eussent la préférence sur les autres acheteurs. Je vous avais aussi demandé, autant qu'il peut m'en souvenir, s'il n'y aurait pas moyen de retirer des mains de la municipalité les ornements de l'église, qu'elle a en réserve. Si toutes les autorités n'étaient pas aristocrates cela serait encore assez facile, mais aucun membre de la municipalité centrale de ce canton ne vient à l'église, et par conséquent aucun n'est porté pour le culte.

J'ai donné commission à un de mes neveux qui avait un emploi dans la régie des transports militaires à Strasbourg, et qui doit être actuellement à Paris, de vous aller trouver en mon nom pour vous demander si vous aviez reçu mes lettres, et vous prier de me faire passer votre lettre pastorale au sujet des victoires d'Italie; c'est un prétexte pour l'engager à faire l'honneur de votre connaissance, c'est un jeune homme qui me paraît avoir quelques talents, il était curé aux environs de Nogent sur Seine et je voudrais qu'il reprenne son état; je vous prie, si vous le voyez, de l'y engager.

Je me recommande à votre protection et à celle de vos vénérables confrères, je prie tous les jours le Seigneur qu'il daigne bénir vos travaux et soutenir votre courage, que je ne saurais assez admirer, et suis avec un profond respect votre tout dévoué.

L.F.Z. Copin, curé

Noirmont, le 28 juin 1796.

[Annexe à la lettre de Copin à Grégoire, 28.6.1796.]

Au Vénérable conseil des Evêques réunis à Paris.

De malheureuses circonstances ayant rendu l'Eglise du Mont-Terrible veuve depuis quatre ans par la fuite de celui qui en était le chef tant pour le spirituel que pour le temporel, et les habitants s'étant réunis à la République française, il a plu au Vénérable conseil des Evêques réunis à Paris, par l'effet de leur sollicitude vraiment apostolique, de jeter un regard de commisération sur ce troupeau abandonné, et m'ordonner par une lettre du 22 prairial passé, signée Charles, vicaire épiscopal du Département du Var, d'en prendre soin provisoirement. A quoi, ne pouvant me refuser vu l'importance de la chose, malgré mon grand âge et mon peu de talent, je déclare par cet acte signé de ma main, que pour obéir aux ordres des Evêques mes supérieurs, je me charge du soin de l'Eglise du Département du

Mont-Terrible provisoirement et jusqu'à ce qu'il plaise à la providence de la pourvoir d'un Evêque, promettant de faire mon possible pour y établir un presbytère. Noirmont, Canton de Saignelégier, Département du Mont-Terrible, le 6 messidor, 4^e année de la République une et indivisible.

L.F.Z. Copin, curé

No 5 – Copin à Grégoire, 5.9.1796.

Copin explique à Grégoire les difficultés qu'il a avec la municipalité du Canton de Saignelégier. Elles sont inspirées, d'après lui, par les aristocrates du district.

Nouvelles plaintes contre Bellelay et contre les capucins du Landeron. Difficultés avec Saignelégier: Prince, 1962, p. 150 f. Daucourt, 1902. Affaire des capucins du Landeron: Berthoud, 1959 passim.

Noirmont, Département du Mont-Terrible, le 5 brumaire 1796, 4^e année de la République.

[No 44] Très vénérable Prélat, (*Répondu le 6 nivôse*).

(*En marge de la lettre, notes de la main de Grégoire: «J'ai remis au ministre des relations extérieures une note pour faire punir les capucins du Landeron par l'intermédiaire de l'ambassade de Prusse.»*)

Pardon si je viens vous distraire dans vos grandes occupations, je n'ai d'autres ressources qu'en vous dans l'embarras où je me trouve, voici le cas: le 9 février année courante, je fus appelé par le commandant des troupes, qui étaient cantonnées dans nos quartiers, pour enterrer selon les rites de la religion catholique un ancien officier, dans le village le plus voisin de ma paroisse, d'où ce militaire était natif. Je fis ma fonction bonnement, et sans aucun empêchement; mais je fus tout surpris lorsque le 26 avril suivant, le juge de paix du canton me signifia une dénonciation faite contre moi par la municipalité du canton, contenant trois chefs d'inculpation: le premier pour n'avoir pas fait ma déclaration à l'adjoint de la commune conformément à la loi du 7 vindy; le deuxième pour avoir paru en costume ecclésiastique hors de l'enceinte de l'église; et le troisième pour m'être permis d'avertir le public par le son des cloches lorsque je veux faire les rassemblements relatifs à mon culte (ce sont les termes de la dénonciation). Je répondis au premier article que je n'entendis point que la loi m'obligea à autre chose qu'à faire la déclaration dans la commune de sa résidence, et où on exerçait habituellement les fonctions du culte; au deuxième article je répondis que n'étant pas sorti en costume hors de l'enceinte du cimetière je ne pouvais

pas être censé avoir enfreint la loi, enfin je protestai que je n'avais jamais commandé de sonner les assemblées religieuses, et en effet je peux même prouver que je l'ai défendu aussi longtemps que j'ai pu. Comme d'après ces réponses je n'entendais plus rien dire, j'ai cru qu'elles avaient satisfait le juge de paix et le tribunal du jury auquel il avait renvoyé la chose; mais je viens d'apprendre par un ami que les poursuites vont recommencer surtout sur le premier chef d'accusation, c'est ce qui m'engage à vous prier de vouloir bien me donner un éclaircissement authentique sur l'art. 5 t 3 de la loi du 7 vindy: savoir si un prêtre qui a fait sa déclaration dans la commune où il fonctionne, étant appelé dans une commune voisine, où il est bien connu soit pour y dire la messe, soit pour y administrer un malade, ou y faire quelque autre fonction, est obligé d'aller faire sa déclaration chez l'agent et la faire afficher à l'église. Je vous aurai plus grandes obligations si vous voulez bien m'édifier là-dessus, et cela au plus tôt.

Cette dénonciation n'est qu'un artifice des aristocrates inspirés par nos prêtres émigrés rentrés pour m'arrêter dans ma marche et m'éloigner de mon troupeau pour qu'ils puissent le dévaster plus à leur aise. Lorsque j'allai faire cet office je trouvai les portes de l'église et de la sacristie ouvertes, tous les ornements préparés serians (?), cela n'était-il pas une preuve que l'agent de la commune ne me croyait point en contravention sur cet article.

Depuis la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, il ne s'est rien passé dans ce département d'intéressant relativement au culte, les choses sont toujours *in statu quo* et elles y resteront tant que subsistera le foyer du fanatisme et de l'aristocratie, qui est, comme je ne puis me lasser de le dire, le couvent de Bellelay, et tant que nos prêtres émigrés parcoureront le département à la faveur de leur potentat de Suisse; il y en a dans presque toutes les paroisses, les uns ne font point de fonctions mais les autres en font toujours en cachette. Il y en a un depuis quelque temps dans ma paroisse qui administre les aristocrates et baptise leurs enfants nuitamment, mais il prend tant de précautions qu'il n'est pas possible de le surprendre; ni de prouver ses faits.

Le citoyen Berdolet, nouvel évêque du Haut-Rhin, nous a adressé une lettre pastorale pleine de zèle et de charité. Je suis bien aise qu'il s'intéresse pour notre église, mais je n'apprends pas que sa lettre pastorale ait fait le moindre effet pour la réunion des dissidents, les malveillants avaient eu l'infâme précaution d'en empêcher d'avance l'effet par de noires calomnies, qui s'étendent sur tout le corps épiscopal constitutionnel.

Je continue de faire des prières ferventes pour que le Tout-Puissant vous accorde sa protection, et vous aime, vous et vos vénérables collègues; de la force de son bras pour vous soutenir dans vos travaux apostoliques et vous mettre en état de rendre à l'Eglise de France son ancienne splendeur, à

quoi contribueront beaucoup les annales de la religion, qui font toujours le meilleur effet sur l'esprit de mes paroissiens; dommage que l'impression en est quelquefois obscure, et que j'ai de la peine à les lire, surtout à l'église.

Comme vous avez beaucoup d'influence dans le gouvernement civil de la république, je crois devoir vous donner avis que dans une petite ville du comté de Neuchâtel, appelée Landeron, il y a un hospice de capucins où il y a deux pères et un frère, dont un surtout ne cesse de déclamer en chaire contre la république et apostrophe publiquement les bourgeois, qui sont bien intentionnés pour la république, en les traitant de gueux. Comme la république s'est liée avec le roi de Prusse qui est souverain de ce pays-là, il serait à propos qu'on lui écrive de faire chasser cet extravagant.

Le fils d'un ci-devant seigneur du voisinage dans le département du Doubs vient d'arriver dans le même endroit de l'armée de Condé couvert de vermine depuis les pieds jusqu'à la tête. Il dit que cette armée n'est plus que de 1300 hommes, il espère rentrer en France moyennant cent louis qu'il attend de sa mère; presque tous les nobles et les prêtres français qui étaient dans le Comté de Neuchâtel sont rentrés dans la république.

Je vous salue avec un profond respect et suis votre très humble serviteur et dévoué concitoyen.

L.F.Z. Copin, curé

No 6 — *Copin à Grégoire, le 29 janvier 1797.*

Souci de Copin: les prêtres réfractaires continuent de l'embarrasser. Dans le département, seuls les militaires français cantonnés au Noirmont le soutiennent. Copin offre son hospitalité aux officiers.

Copin n'a pas reçu la pension qui lui est due.

Son étonnement à propos des reliques de Saint-Rémy.

Copin ne parvient pas à établir une organisation locale de l'église constitutionnelle dans le département du Mont-Terrible.

(No 52 — Répondu le 19 ventôse, an 5 Rép.)

Noirmont, département du Mont-Terrible, le 29 janvier 1797, 5^e année de la République.

Vénérable Prélat,

Si mes lettres trop fréquentes vous fatiguent, ayez la bonté de m'indiquer quelqu'autre voie de correspondance avec les ministères tant civil qu'ecclésiastique: car mon âme est trop républicaine et trop chrétienne pour pouvoir longtemps se taire sur ce qui intéresse l'Etat et la religion.

J'espère que vous aurez reçu ma dernière lettre, dans laquelle je vous marquais ma peine de voir comment la confiance au gouvernement se perd dans ce département et je vous y ai dit ce qui me paraît en être la cause en partie ; je vous ai souvent parlé de Bellelay, et je ne saurais trop en parler, comme étant le funeste volcan qui a vomi la cruelle lave, qui a ravagé ce département et un autre département voisin et y a mis à sec l'esprit patriotique. C'est ce maudit couvent qui, après s'être acquis ci-devant de la réputation par le zèle et la régularité de ses religieux, a pris le parti de nos ennemis et s'est fait un mérite d'alimenter le mépris du peuple pour la Convention par tous les moyens qui sont en son pouvoir, travaillant sans relâche à faire périr le fruit des peines que vous prenez, vous et vos collègues, pour faire renaître la subordination et la paix. Ils vont jusqu'à faire croire au peuple qu'un de leurs religieux, venu nouvellement de Paris, avait rapporté la nouvelle que les prêtres réfractaires y faisaient sans gêne leurs fonctions, et que dans peu il ne serait plus question de prêtres constitutionnels que pour les mettre au néant. Ce bruit est sans doute faux, mais il ne laisse pas de faire impression, et vu l'excessive indulgence du gouvernement pour souffrir les ravages de ces moines et des prêtres émigrés rentrés, il vient de furieuses tentations aux patriotes. Ils se disent à l'oreille : « Est-ce la volonté qui manque ? est-ce le pouvoir ? quoi que ce soit, où en sommes-nous ? où en est la république ? »

Je vous avoue que j'ai été effrayé en lisant dans le 40^e No du télégraphe le mépris qu'on fait dans quelques départements des autorités constitutionnelles ; il ne nous reste d'appui dans ce département que celui des militaires qui y sont cantonnés depuis notre réunion pour garder les frontières. Mais le peu d'attention qu'on a pour qu'il ne leur manque rien de ce qui leur est dû leur ôte toute l'affection pour le gouvernement, et au lieu que dans les commencements on n'entendait parmi eux que des cris de « vive la nation, vive la convention », on n'entend plus aujourd'hui que des jurements et des imprécations, outre que les principes d'irreligion qui se sont semés parmi eux y ont fait le plus grand dégât dans la foi et dans les mœurs : c'est ce que j'ai eu l'occasion de voir d'autant mieux que j'ai toujours logé les officiers, dont cependant plusieurs ont assisté à mes offices.

Je n'ai reçu que depuis une dizaine de jours votre première encyclique, et j'en ai lu une partie à mes paroissiens qui y ont donné la plus grande attention et l'ont unanimement applaudie ; je vous avoue cependant qu'il y a un article que je ne puis encore observer, quoiqu'il soit juste et conforme au sentiment que j'ai depuis bien longtemps, savoir celui de la rétribution des messes ; c'est ce qui me fait vivre en grande partie, n'ayant rien touché de ma pension depuis le 1^{er} vendémiaire de l'an 4 comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer dans ma dernière lettre, mon troupeau n'étant composé que de gens de médiocre fortune, n'ayant pas un pouce de terre pour y

planter un chou. Obligé de payer une location, à moins que de me réduire au pain et à l'eau, je ne pourrais pas subsister sans cette ressource.

J'ai lu avec bien du plaisir et d'édification la cérémonie de la découverte et de la translation des reliques de Saint-Rémy mais je suis surpris qu'il ne s'y soit fait aucun miracle; comme cela arrivait ordinairement dans ces sortes de circonstances. En parlant de reliques, j'ai déjà bien eu envie de vous en demander de celles que j'ai vues dans le trésor de l'église de Notre-Dame et de Saint-Denis, surtout une parcelle du bois de la vraie croix; vous me feriez bien plaisir si vous vouliez bien m'en envoyer.

Je prie le Seigneur qu'il vous conserve à la république et à l'Eglise; qu'il vous soutienne dans vos travaux, et je vous prie de me continuer votre gracieuse bienveillance et protection et suis avec un profond respect votre très humble et très obéissant serviteur.

L.F.Z. Copin, curé

P.-S. J'oubliais de vous dire que nous ne sommes toujours que trois curés fonctionnant publiquement et que par conséquent nous ne pouvons pas former de presbytère. Il y a ces jours passés cinq officiers autrichiens de musique à Bellelay.

No 7 — *Copin à Grégoire, 8.4.1797.*

Copin parle de ses travaux littéraires et de ceux de ses ennemis.

Copin et sa déception à l'égard du Pape après l'accord de paix entre le Saint-Siège et l'Etat.

Espoirs de Copin fondés par la convocation d'un concile national organisé par Grégoire.

(De la main de Grégoire: Répondu.)

Noirmont, département du Mont-Terrible, le 8 avril 1797.

Aux citoyens Grégoire et Vandelincourt,

Vénérables Prélats et augustes Représentants,

Je commençais à former des soupçons sur la fidélité des postes lorsque j'ai reçu l'honneur de votre lettre du 13 ventôse qui a été une quinzaine de jours par les chemins; elle a mis un bon verre de sang frais dans mes vieilles veines en me prouvant que vous ne m'avez pas tout à fait perdu de vue; ma joie se renouvela samedi passé lorsque je reçus la lettre pastorale de votre digne collègue et les deux lignes qu'elle renfermait. Cette lettre pleine de

sentiments et de vigueur, qui dépeint si bien les manèges turbulents de nos ennemis, est réservée pour les oeufs de Pâques de mes paroissiens.

Sensible à tant d'attention, je voudrais bien en revanche avoir quelque chose à vous envoyer, qui ne fut pas indigne de vous, quelque pièce, dont la lecture ne fut pas un temps perdu pour vous, qui avez tant d'affaires essentielles à traiter. J'avais fait il y a près d'un an et demi la réfutation de deux brochures, au moyen desquelles les prêtres émigrés et les religieux de Bellelay avaient fait de grandes brèches dans ma paroisse. Le presbytère de Besançon l'a vu et l'a trouvé passable, mais comme je n'ai pas eu le moyen de le faire imprimer, mon manuscrit, en passant de main en main, s'est perdu et il ne m'en reste plus qu'un mauvais brouillon. J'avais aussi fait la réfutation de la rétractation d'un prêtre nommé Boillon, qui a aussi fait bien du mal dans nos paroisses; je la joins ici en laissant à votre discrétion de la faire insérer dans les annales de la religion si vous l'en trouvez digne après l'avoir fait corriger. J'ai pensé aussi que le petit dialogue que j'avais composé il y a quatre ans en sortant des prisons pourrait vous amuser un moment, et faire une petite diversion à vos grandes et sérieuses occupations. Vous y verrez combien longtemps il y a que Bellelay s'occupe à bouleverser ce département, ces moines n'ont pas négligé l'occasion du mandement de François Xavier, dont il a été fait mention dans les annales de la religion, pour rallumer le feu du fanatisme qui commençait un petit peu à se ralentir. Ils ont fait trois publications solennelles dans leur église et ils l'ont répandu dans toutes les communes mais en cachette et à leurs amis seulement; j'ai eu bien de la peine d'en avoir un exemplaire pour un demi-jour; quoique les foudres qui y sont lancées ne portent pas directement sur les prêtres de ce département dont aucun n'est ce que le docte mandement appelle jureurs. Il n'a pas laissé que deniter (?) une nouvelle fermentation contre nous et d'augmenter dans le peuple la haine contre la constitution et les prêtres constitutionnels, aussi je me dispose après mes occupations des pâques d'en faire une petite réfutation.

Vous pouvez juger après cela quel est l'esprit, qui a dirigé nos élections, je ne crois pas que dans tout le département un seul patriote ait été nommé électeur, de sorte que nous serons toujours gouvernés par les aristocrates; au moins si les commissaires des cantons étaient patriotes ce serait une ressource mais celui de ce canton est le plus grand aristocrate de tout le canton. Il a même été dénoncé par les officiers militaires pour avoir passé du grain à l'étranger; il est le protecteur des prêtres émigrés, qu'il recèle souvent chez lui, et l'ami intime de Bellelay; j'ai voulu en écrire deux mots au commissaire du département mais je n'ai pas été écouté, et je n'en suis pas surpris depuis que j'ai appris qu'il protégeait Bellelay et qu'il aimait l'argent.

J'avais cru que la paix faite avec le Pape aurait un peu fait revenir le peuple de son erreur, mais on lui fait croire que le Saint-Père est tombé en démente, que quand même cela ne serait pas il a déclaré qu'il ne changeait pas et ne changerait jamais d'opinion. A l'occasion du Pape il faut que je vous rapporte un trait, qui vous prouvera jusqu'à quel degré de bêtise le fanatisme peut abaisser l'esprit du peuple; il y en a qui sont assez stupides pour croire que les clefs, que Jésus-Christ a données à Saint-Pierre étaient des grosses clefs matérielles d'argent fin, que le Pape tenait enfermées dans ses coffres, que Bonaparte a forcé Sa Sainteté de lui remettre, qu'il les a envoyées à Paris, de sorte qu'il faudra dorénavant passer à Paris pour aller en Paradis.

Je m'attendais que Sa Sainteté, après avoir donné la paix à ses Etats, s'empresserait de la donner à l'Eglise, ou au moins qu'il lèverait cette fatale obscurité, sous laquelle il cache par une politique indigne du chef de l'Eglise et par une conduite peu conforme à celle de ces grands hommes qui ont illustré son siège, ses véritables sentiments, et qu'il se déclarerait enfin nettement en faveur de l'un ou de l'autre parti, qui divise notre clergé. Mais je vois bien qu'il n'y a rien à espérer de ce pontife séduit et entêté, et que nous devons attendre notre paix uniquement du concile national, que vous vous proposez d'assembler, et à qui Dieu donnera infailliblement sa bénédiction, que Rome veuille ou ne veuille pas.

Je continue de prier Dieu pour qu'il soutienne votre courage, et je regarde comme une faveur signalée de la providence, et pour l'Eglise et pour l'Etat, de ce que le sort vous ait conservé dans le corps législatif. Aussi pénétré de respect pour vos vénérables personnes et votre grand mérite, je m'estimerai toujours heureux d'avoir quelque petite part à votre gracieuse attention.

L.F.Z. Copin, curé

No 8 – Copin à Grégoire, 18.5.1797.

Copin demande des renseignements concernant la pension qui lui est due et quels sont ses droits à propos de la prise en possession du presbytère et du jardin par l'instituteur.

Copin renouvelle ses plaintes contre Bellelay.

Noirmont, le 18 mai 1797, 5^e année de la République.

Vénérable Prélat, auguste Représentant,

Je prends la liberté de vous adresser les observations ci-jointes, en les recommandant à votre indulgence. Je vous prie en même temps en grâce de vouloir bien me faire savoir si la convention nationale a diminué quelque

chose sur la pension ecclésiastique; si j'avais d'autres connaissances dans le corps législatif, je ne vous incommoderais pas, parce que je sais que vous êtes surchargé d'affaires. Je sais que le décret de la convention a fixé la pension des vieillards à 1200 livres, cependant, dans la petite portion que j'ai touchée dernièrement, le payeur de Porrentruy ne me l'a délivrée qu'à raison de 1000 livres. Je vous aurais aussi la plus grande obligation si vous vouliez bien me dire là où les choses en sont vis-à-vis des presbytères et des jardins qui y sont contigus. L'instituteur de notre commune n'a été nommé que depuis peu, il a pris possession du presbytère mais en m'y laissant mon habitation, à charge de payer une location pour sa femme et ses enfants dans une autre maison. Il a voulu revendiquer le jardin et d'abord le département le lui avait adjugé, mais il s'est trouvé qu'il avait été compris dans la vente du verger malgré les réclamations de la municipalité par les ordres du district présidé alors par le plus grand ennemi des prêtres et de la religion, le nommé Boillot, dont je vous ai parlé ci-devant. J'avais lu dans un journal qu'il y avait un décret qui défendait la vente des jardins presbytériaux, et qui déclarait nulle la vente qui aurait pu en être faite, mais je n'ai jamais pu le trouver.

J'ai été bien consolé dans les pâques passées, j'ai eu deux fois plus de monde à confesser que l'année passée et malgré la rage (car je ne peux pas l'appeler autrement) des moines de Bellelay et de nos prêtres émigrés rentrés, malgré qu'un prêtre réfractaire du département du Doubs officie dans une paroisse qui touche à la mienne avec toute la liberté et la solennité possibles, mon église est toujours assez fréquentée, quelque fois même elle se trouve presque remplie. Je le répète et je ne saurais assez le répéter, c'est toujours Bellelay qui est la cause qu'il y a des royalistes, des aristocrates et des fanatiques dans ce canton.

La lecture de la lettre pastorale de votre vénérable collègue Saurine a beaucoup plu à mes paroissiens, et les a toujours plus affermis dans les principes de la révolution. Si vous en avez encore des exemplaires, je vous prie de vouloir bien m'en envoyer deux ou trois en payant, et si vous vouliez y ajouter deux ou trois exemplaires de votre discours lors de la consécration de l'Evêque de Versailles, ainsi que de votre motion sur la liberté des cultes – car on m'a arraché des mains celui que vous m'aviez envoyé, il a même passé chez les protestants – je vous aurais d'autant plus d'obligation.

Une lettre, que j'ai reçue du Citoyen Roy de Besançon, me fait espérer que dans moins d'un mois la paix sera dans l'Eglise comme dans l'Etat; au reste je vous déclare que si le Pape parle d'absolution de grâce je n'en veux point.

Continuez-moi, je vous conjure, votre bienveillante protection, et croyez que je serai tout le reste de mes jours avec un profond respect et vénération votre humble et très obéissant serviteur.

L.F.Z. Copin, curé

P.-S. Je ne puis m'empêcher de vous marquer un trait de la passion de ces moines de Bellelay: une femme de ce village, qui est patriote, étant allée dernièrement à Bellelay pour acheter quelque chose chez l'apothicaire, un religieux l'accosta et lui demanda si elle allait à la messe de son curé. Sur sa réponse affirmative il lui dit qu'elle était damnée; elle lui répliqua qu'elle avait toujours cru que les prêtres ayant un caractère ineffaçable toutes leurs messes étaient bonnes. «Le diable, lui dit-il, a aussi un caractère ineffaçable; cela ne l'empêche pourtant pas d'être dans le fond des enfers.»

No 9 – *Copin à Grégoire, 26.6.1797.*

Copin a l'impression qu'une de ses lettres n'est pas parvenue à Grégoire. Plaintes contre les prêtres réfractaires officiant dans le département du Doubs, les intrigues de Bellelay et de l'évêque de Bâle.

Noirmont, département du Mont-Terrible, le 26 juin 1797, 5^e année de la République.

Vénérable Prélat,

Je suis dans une cruelle peine, il y a autour de deux mois que j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous demander quelques renseignements et quelques brochures; j'avais joint à ma lettre un petit cahier d'observations sur une des questions de la nouvelle société philosophique. Je crains ou que ma lettre ne vous soit pas parvenue ou que votre réponse n'ait été interceptée. De grâce si la présente a le bonheur d'atteindre sa destination, faites le sacrifice de quelques moments de votre temps, tout précieux soit-il, pour me faire savoir, soit directement soit indirectement, si vous avez reçu ma précédente, et pour qu'elle parvienne plus sûrement, n'y mettez pas le burin (?) du conseil législatif.

J'ai appris que le Citoyen Vesnerez, curé de Linyer (?) département du Doubs, avait été chez vous, d'où il a rapporté de bonnes nouvelles. Quant à moi je suis toujours entre deux feux, savoir Bellelay et un prêtre réfractaire nommé Voisard, qui officie solennellement dans une paroisse du diocèse de Besançon, limitrophe à la mienne, et qui fait tous les efforts pour y attirer tout le monde: il marie tout ce qui se présente et prêche contre les citoyens.

Dernièrement il a poussé l'extravagance jusqu'à chanter un *Te deum* en action de grâces de ce que la paix n'était pas faite, disant le savoir de sûr. Pour ce qui est des religieux de Bellelay ils vont toujours leur train, vous savez sans doute qu'ils ont envoyé il y a quelque temps un député à Paris, d'où il a rapporté, à ce qu'ils disent à leurs amis, que la convention nationale leur accordait toute protection. On m'a dit que pour l'obtenir ils avaient fait valoir l'utilité de l'espèce de collège, qu'ils ont formé et où ils enseignent plusieurs jeunes gens, entr'autres beaucoup de ci-devant nobles français; mais comment des antirépublicains, connus pour tels depuis le commencement de la révolution, formeront-ils des républicains? Tout nouvellement ils ont affecté, comme je vous l'avais marqué dans ma précédente, de donner toute la publicité possible à la pastorale incendiaire de M. l'Evêque de Bâle, par trois publications solennelles et par l'envoi à tous les aristocrates des différentes communes du département. J'en avais fait une petite réfutation, mais elle reste dans l'obscurité faute de moyen de lui faire voir le jour.

J'ai l'honneur de vous assurer de ma profonde vénération.

L.F.Z. Copin, curé

No 10 – *Copin à Grégoire, 5.7.1797.*

Copin se plaint à nouveau et prie Grégoire de lui donner un signe de vie. Il se demande si celui-ci l'a oublié.

Collaboration de Copin avec l'évêque constitutionnel de Colmar.

Copin communique à Grégoire son intention d'écrire un journal.

Vénérable Prélat, auguste Représentant,

Y aurait-il peut-être un astre malfaisant, qui aurait la cruauté de traverser une correspondance, qui fait la plus douce consolation de mon petit reste de vie? Ou serais-je assez malheureux d'avoir mérité votre oubli? De grâce, pour tous les plaisirs que vous pourriez faire à un homme, qui a toute confiance en vous, donnez-moi au moins par charité un petit signe de vie soit directement soit indirectement, pour que je sache si vous avez reçu mes lettres. Je vous ai dit dans ma dernière que j'étais entre deux feux: celui des moines qui est l'enfer, et celui d'un prêtre réfractaire du département du Doubs qui est le purgatoire. Jusqu'à présent je n'ai pas perdu courage, et je lutte assez heureusement contre ces deux implacables ennemis, mais à présent j'entends dire qu'il y a un nouveau décret sur la police des cultes, qui autorise les prêtres réfractaires à fonctionner publiquement sans qu'on n'exige d'eux aucune soumission, et même que les constitutionnels sont

obligés de leur rendre leur place, et de fait je sais que dimanche passé des prêtres même émigrés ont célébré solennellement dans plusieurs églises de notre département, ce qui met une nouvelle dose de fiel (?) dans le coeur des aristocrates contre les constitutionnels. De sorte que j'ai été très sérieusement averti par des amis que ma vie était de nouveau en danger, que je ne devais point m'exciter. Je n'ai pas vu le décret, parce que depuis que le télégraphe a suspendu sa feuille je ne vois pas de papier public quoique je me sois de nouveau abonné en déposant de l'argent au bureau de la poste de Porrentruy avant le mois de juin. Je ne me permettrai pas de censurer la conduite du gouvernement relativement à ce décret, mais s'il est tel qu'on me l'a dit, elle est inconcevable pour moi.

Je m'attendais à recevoir de la part de l'Evêque de Colmar, qui s'est chargé du soin de notre diocèse, les ordres pour célébrer la fête du rétablissement du culte, telle qu'elle est indiquée dans les annales de la religion; mais je n'ai rien reçu. J'espère aussi que la lettre de convocation du concile me sera communiquée, je voudrais bien pouvoir m'y rendre, mais cela ne m'est pas possible tant à cause de mon dénuement, de mon âge et de quelques infirmités, qu'à cause de la disette de suppléants; je ne crois même pas qu'il y ait dans notre département de prêtre qui ait le moyen, ou qui soit propre pour y aller, mais je m'imagine qu'il y aura dans la lettre de convocation des instructions relatives à notre situation, et qu'il y aura un moyen de nous faire représenter. Oserais-je vous prier de faire passer le billet ci-joint au Citoyen Rebour, directeur de l'imprimerie-librairie chrétienne, et si le télégraphe avait totalement cessé, de m'abonner pour un autre journal qui soit de votre goût? Pardon de la liberté que je prends. Je ne cesse de faire des vœux ardents pour votre conservation, et celle de vos vénérables collègues, et suis avec un profond respect votre très humble et très obéissant serviteur.

L.F.Z. Copin, curé

Noirmont, département du Mont-Terrible, le 5 juillet 1797, 5^e année de la République.

P.-S. Ayant trouvé une occasion pour Besançon, j'ai jugé à propos d'adresser ma lettre au Citoyen Roy, croyant qu'elle vous parviendrait plus sûrement par cette voie; je vous avais demandé un ou deux exemplaires de votre discours sur la liberté des cultes, s'il vous en restait des exemplaires vous m'obligeriez de m'en faire passer au moins un, je voudrais aussi bien en avoir quelques-uns de la lettre pastorale du Citoyen Paurine, le tout en payant.

No 11 – Copin à Grégoire, 10.8.1797.

*Copin envoie ses observations concernant le concile national (voir No 12).
Difficultés de correspondance avec l'évêque constitutionnel de Colmar,
Berdolet.*

*Regrets de Copin de ne pouvoir assister au concile.
Problèmes continus avec Bellelay.*

Au Citoyen Grégoire,
membre du Conseil des cinq-cents
Rue Saint-Guillaume, Faubourg Saint-Germain No 1142
A Paris

(Marque de la poste: 87 Besançon.)

Noirmont, département du Mont-Terrible, le 10 août 1797, 5^e année de
la République.

Vénérable Prélat,

Je prends la liberté de vous adresser quelques observations pour être présentées au concile national si vous jugez qu'elles le méritent, elles sont rédigées au pluriel parce que je voulais les présenter à mes confrères pour les signer, et comme je n'en ai que deux qui fonctionnent publiquement, et qui ayant fait leur déclaration de soumission, j'avais écrit à l'Evêque Berdolet pour le consulter afin de savoir si je ne pourrais pas recevoir la signature de ceux des prêtres qui ne sont ni déportés, ni émigrés. J'ai attendu sa réponse jusqu'à aujourd'hui, et comme elle n'est pas arrivée, non plus que celle de mes deux confrères, à qui j'avais écrit au sujet de nommer un procureur pour représenter notre Eglise, et que le temps presse, je ne saurais faire mieux que de vous envoyer ce petit cahier d'observation en mon propre nom. Je le ferai charger à la poste, parce que je ne sais pas si les lettres que je vous écris vous parviennent, vous en ayant écrit trois depuis Pâques sans savoir si vous les avez.

Je recommanderai dimanche prochain des prières pour le jour de l'Assomption avec l'exposition du Saint-Sacrement; tous les chrétiens de ma paroisse témoignent le plus vif intérêt pour cette sainte assemblée, et s'empresseront de faire leur possible pour lui attirer les bénédictions du Ciel. Quant à moi j'y assisterai d'esprit et de coeur, extrêmement mortifié de ne pouvoir y assister en personne, tant à cause de mon grand âge que de mon dénuement et de la pénurie de prêtres pour tenir ma place *ad interim*. Au reste je suis toujours entre deux feux comme je vous l'avais marqué dans

ma dernière lettre, Bellelay, et un certain abbé Voisard desservant une paroisse du département du Doubs limitrophe à la mienne, me ravissent toujours quelques ouailles. Le concile ne pourrait-il pas trouver quelque moyen pour faire transporter le couvent de Bellelay à 300 lieues de notre département ?

J'apprends à cet instant qu'il y a de grands remuements à Paris; je crains que cela n'occasionne quelque obstacle pour la tenue du concile, fasse le ciel que l'ennemi du Salut ne puisse en troubler les opérations; je reçois aussi en ce moment la lettre circulaire de l'Evêque du Haut-Rhin relativement à cette assemblée; je la publierai incessamment à mon prône.

Je redoublerai mes vœux pour votre précieuse conservation et celle de vos illustres collègues, vous priant de me croire plus que jamais dans les sentiments du plus profond respect. Votre très humble et très obéissant serviteur.

L.F.Z. Copin, curé

J'ai presque oublié de vous dire que j'adhère de tout mon cœur à tout ce qui sera décidé par le concile.

No 12 – Observations de Copin à propos du concile national, 10.8.1797.

Les observations de Copin se rapportent à la réforme de la liturgie et à la manière d'administrer l'église, etc.

Observations pour être présentées au concile national, qui doit se tenir à Paris.

1. Nous entendons que les curés siégeront avec les évêques et qu'ils auront comme eux voix délibérative, ainsi que cela se pratiquait dans les premiers siècles, sans préjudice de leur prééminence, que nous reconnaissons être de droit divin.

2. Nous désirons qu'on établisse la plus grande uniformité possible dans le culte par toute la république, qu'en conséquence on travaille à la composition d'un catéchisme national, d'un missel national et d'un rituel national.

3. Que le catéchisme ne soit pas trop diffus, que les demandes en soient claires et les réponses courtes.

4. Qu'on examine les prières et les cérémonies de la liturgie pour voir s'il ne serait pas à propos d'y changer quelque chose, que pour cet effet on compare la liturgie moderne avec les anciennes, qui se trouvent dans les bibliothèques, et que les prières en soient faites au moins en partie en langue vulgaire.

5. Que les prières du rituel, au moins pour ce qui regarde l'administration des sacrements, soient en langue vulgaire.

6. Il faut voir s'il ne conviendrait pas de changer quelque chose dans l'habillement des célébrants, et des prières qui l'accompagnent.

7. Il faut examiner s'il ne serait pas à propos de défendre la célébration quotidienne, crainte que l'habitude ne diminue le respect aux Saints mystères, sauf que l'évêque pourrait la permettre aux prêtres qui se distingueraient par une grande piété.

8. Il convient de statuer que lorsque les prêtres auront de quoi subsister honnêtement, soit par la libéralité des fidèles, soit par le moyen de quelque profession décente ou de biens patrimoniaux, ils ne puissent plus recevoir de rétributions pour les messes, non plus que pour toutes autres fonctions spirituelles, sans les empêcher toutefois de recevoir les oblations volontaires des fidèles.

9. Il faut obliger les curés d'examiner les livres de prières de leurs paroissiens parce qu'il s'y glisse souvent des pratiques de dévotion qui tiennent de la superstition. Il ne faut leur laisser que peu de confréries, qui ne sont que des inventions des moines pour se faire valoir et s'attirer la confiance du peuple. Il faut leur recommander fortement la lecture de l'Ecriture sainte, surtout du Nouveau Testament. Le livre du chrétien de M. Tricalet est de notre jugement le meilleur livre de dévotion qu'on puisse mettre entre les mains du peuple, mais il en faudrait faire un abrégé en faveur des pauvres.

10. Il ne faut laisser que peu d'images de statues et d'autels dans les églises.

11. Il faut obliger les évêques de n'admettre aux ordres sacrés que les clercs capables d'exercer la charge d'âme de sorte que l'approbation ne soit pas séparée de l'ordination, et n'en consacrer que le nombre nécessaire pour la desserte des paroisses.

12. L'évêque n'aura égard qu'au seul mérite des sujets pour les admettre aux ordres sacrés, et s'il se présente des hommes mariés qui aient les qualités requises, il ne les rebutera pas et ne les obligera pas à quitter leurs épouses: Jésus-Christ et ses apôtres ayant laissé une pleine liberté à cet égard, et la loi du célibat ayant occasionné dans tous les temps les plus grands scandales, il faut l'abroger.

13. Il est évident que le bréviaire n'a été établi que pour être chanté ou psalmodié en commun de *choralites*, ce qui pouvait se faire par les chanoines et par les moines, il ne faut donc pas y obliger les évêques et les curés et se contenter de leur imposer l'obligation de lire tous les jours quelques

chapitres de l'Écriture Sainte, les exhorter à la lecture des Pères et des Canons de l'Eglise et laisser les autres prières à leur dévotion; néanmoins si on peut venir à bout d'ériger des séminaires près des églises cathédrales, il convient qu'on y chante un office à certaines heures réglées.

14. Il faut tâcher par tout moyen qu'il y ait des écoles pour que les enfants soient instruits de bonne heure dans les principes de la religion chrétienne; le précepteur ou régent pourrait être en même temps le chantré et le marguillier de la paroisse.

15. On n'obligera point les clercs à porter la tonsure, ni des habits d'une autre forme que ceux des séculiers, à moins qu'ils ne deviennent indécents, on leur interdira seulement les couleurs trop vives et trop mondaines; il leur sera aussi défendu de faire la queue.

16. Il faut voir s'il ne serait pas à propos de supprimer les ordres, qu'on appelle les quatre moindres, qui ne sont déjà plus en usage depuis longtemps et dont les fonctions peuvent se faire par des séculiers, sauf celle d'exorciste qui d'ailleurs est renfermée dans la prêtrise.

17. Il faut faire tout ce qu'on pourra pour rappeler les fidèles à l'exacte observation du dimanche et conserver peu de fêtes.

18. Il faut débarrasser la confession de toutes les maximes monacales, et pour cet effet il faut consulter scrupuleusement la pratique des premiers siècles et les écrits des premiers Pères. Il nous paraît que les fidèles dans ces premiers temps ne pensaient pas confesser les fautes légères, que ce sont les moines qui ont introduit cet usage sous prétexte que la plupart des pénitents ne savent pas distinguer entre un péché véniel et un péché mortel. Ce qui peut occasionner nombre de sacrilèges au moins matériels par les contritions hypocrites, telles qu'on en trouve une formule dans un petit livre intitulé *Le chemin de la croix* composé par un capucin et imprimé à Porrentruy avec l'approbation du vicaire général en 1765, où on trouve parmi plusieurs autres fautes et absurdités un aide de contrition conçu en ces termes: «Mon Dieu je me repens... de tous les péchés, même des plus légers que j'ai commis, je les déteste au-delà de ce qu'il y a de plus détestable, je propose de plutôt mourir que de me souiller volontairement même par la plus légère faute.» Il faut faire comprendre aux chrétiens qu'ils ne sont obligés de confesser que les grandes fautes et que lorsqu'ils ne s'en sentent pas coupables ils peuvent aller sans scrupules à la Sainte Table.

19. Il faut cependant renouveler le canon *omnis utriusque sexus*.

20. Il faut faire revivre les canons pénitentiaux, en les modérant toutefois, et en les adaptant au temps et aux circonstances.

21. Il faut supprimer toutes les indulgences attachées aux images, aux croix, aux chapelets, aux stations, etc. et n'en donner qu'à proportion de la ferveur des pénitents, comme il se pratiquait dans la primitive Eglise.

22. Il faut statuer des règles fixes et solides pour les excommunications.

23. Lorsqu'une loi humaine n'est presque plus observée il est de la prudence du législateur de la supprimer pour éviter le mépris qui lui revient de la transgression et les péchés qu'elle occasionne; la loi de l'abstinence du vendredi et du samedi et celle du carême sont publiquement violées, dans les villes surtout. Il convient donc de supprimer au moins l'abstinence du carême et du samedi en laissant subsister celle du vendredi seulement et le jeûne du carême, en en rétablissant l'ancienne forme, si on le trouve à propos.

24. Il faut distribuer les diocèses en doyennés ou archiprêtrés, dont les évêques formeront au plus tôt les arrondissements. Le plus âgé des curés sera toujours le doyen ou l'archiprêtre, à moins que l'évêque n'ait des raisons pour qu'il en soit choisi un autre.

25. Tous les mois il y aura une assemblée des ecclésiastiques du doyenné, soit chez le doyen soit alternativement chez les curés, dans laquelle on traitera des matières ecclésiastiques.

26. Le concile rétablira et ordonnera la tenue des synodes, des conciles provinciaux et des conciles nationaux, et en fixera l'époque; il pourrait ordonner par exemple que les synodes se tiendraient tous les ans, les conciles provinciaux tous les trois ans et les nationaux tous les sept ans. Le concile fixera aussi l'époque de la visite que les évêques doivent faire dans leurs diocèses.

27. Le concile établira aussi des règles sur le divorce, sur les empêchements de mariage et tout ce qui concerne ce sacrement comme sacrement précisément.

28. Les quatre articles de la déclaration du clergé de France seront de nouveau confirmés et proclamés.

29. Le concile avisera aux moyens de donner promptement des évêques aux Eglises veuves, et de faire rendre la liberté du culte aux paroisses qui ne l'ont pas encore.

30. Comme l'impression des catéchismes, missels, graduels, rituels, etc., occasionnera de grandes dépenses, il faut indiquer une souscription volontaire dans toutes les Eglises de la République. On pourrait aussi exhorter les confesseurs à imposer une certaine taxe aux pénitents riches; surtout à ceux qui se réuniraient à la partie saine de l'Eglise.

Noirmont, département du Mont-Terrible, le 10 août 1797, 5^e année de la République.

L.F.Z. Copin, curé

No 13 – Copin à Grégoire, 3 Germinal, an 8.

Accusations de Copin contre les prêtres réfractaires du Comté de Neuchâtel qui marient leurs paroissiens illégalement.

Citoyen,

Je m'imagine que vous n'avez pas reçu la lettre que je vous ai écrite il y a environ huit semaines, quoique je l'eusse affranchie à la poste de Porrentruy; parce que vous ne m'avez pas envoyé les deux ou trois exemplaires que je vous demandais, de la lettre pastorale des évêques réunis à Paris.

Voici son contenu:

J'ai lu dans les annales de la religion, tome 10, 4^e livraison, p. 171, que les curés de la Catalogne bravant les lois ecclésiastiques et civiles, ont l'impudence de marier des Français... les curés du Comté de Neuchâtel, domaine du Roi de Prusse, diocèse de Fribourg, font précisément la même chose vis-à-vis de mes paroissiens dissidents qui s'adressent à eux, et des autres Français. Ils ont encore tout nouvellement marié une fille de ma paroisse, qui avait été enlevée nuitamment de la maison paternelle, et dont le ravisseur avait fait une fausse lettre de consentement du père et de la mère. Comme les mariés y vont avant de passer leur contrat devant l'autorité civile, et que les curés ne leur en parlent pas, cela fait qu'ils n'ont que du mépris pour le contrat civil et qu'ils le regardent comme une formalité de rien, mépris, qui retombe sur l'autorité elle-même, qu'ils regardent comme incompétente. Il n'y a que deux paroisses catholiques dans le Comté de Neuchâtel, dans l'une il y a un hospice de capucins, dans l'autre il y a un chapelain. Ces deux paroisses étaient ci-devant repaires des prêtres émigrés de France, il y en a eu quelquefois jusqu'à trois et quatre cents; mais le gouvernement n'en souffre plus qu'un petit nombre. Quoiqu'il y ait six lieues de distance de ces deux paroisses à la mienne et qu'il faille passer les

montagnes, les dissidents ne trouvent point ce trajet pénible parce qu'ils savent qu'ils y trouveront des *bons prêtres*, qui les entretiennent dans leurs sentiments chéris de haine contre le gouvernement français et le mépris de leurs pasteurs.

Je vous prie de vouloir bien prendre la peine d'en instruire les révérendissimes évêques réunis à Paris pour qu'ils en agissent suivant ce que leur prudence leur dictera; j'ai toujours eu patience parce qu'on assurait que le Comté de Neuchâtel serait réuni à la France.

J'avais fait des observations sur un arrêté du ministre de la police générale, qui était renfermées dans ma lettre. J'en ai encore le brouillon, que je vous enverrai si vous le désirez.

Je vous salue fraternellement et suis votre dévoué concitoyen.

L.F.Z. Copin, curé

No 14 – Copin à Grégoire, 4 Floréal, an 8.

Copin cite et commente des extraits d'un arrêté du ministre de la police générale. La religion chrétienne n'est pas une secte.

L'Etat et l'Eglise pendant la Révolution française: voir Pressensé 1889 et Plongeron 1969.

Mauriel, Bord 1886.

Observations sur un arrêté du ministre de la police générale du 22 nivôse, an 8.

Quand les arrêtés du gouvernement sont mal exécutés, c'est à ses ministres à en rappeler le véritable esprit. Quand les administrations laissent dévier les citoyens des vues du gouvernement c'est encore à ses ministres à rappeler les fonctionnaires aux principes et aux motifs de ses arrêtés.

Quand les arrêtés du gouvernement sont mal exécutés, c'est une preuve que les administrateurs sont ou des ignorants ou des traîtres. Il ne faut donc pas hésiter de les destituer, s'ils sont ignorants ils ne comprendront pas mieux les instructions du ministre que les lois du gouvernement, qui sont toujours assez claires; s'ils sont traîtres, ils auront toujours assez de méchanceté pour éluder les représentations d'un ministre.

Le gouvernement a voulu consacrer la liberté des opinions religieuses (en permettant aux prêtres déportés de rentrer) mais non la résurrection du fanatisme; il a voulu ramener parmi le peuple des précepteurs d'une morale antique et révéree, mais non des réacteurs sanguinaires et des vengeurs superstitieux.

Si les prêtres déportés étaient les précepteurs d'une morale antique et révérée, ils n'étaient donc pas des fanatiques, et ils ne peuvent être des réacteurs sanguinaires et des vengeurs superstitieux, contre qui les exerceraient-ils ces réactions sanguinaires et ces vengeances superstitieuses ?

Le gouvernement n'a pas rouvert des temples à l'intolérance turbulente et au fanatisme persécuteur.

Mais où est-ce que les temples du vrai Dieu ont jamais servi de siège à l'intolérance et au fanatisme ? Où est-ce qu'on trouvera une intolérance plus turbulente et un fanatisme plus persécuteur que dans ceux qui ont remplacé les ministres de la religion ? que dans ces proconsuls qui prêchaient publiquement l'athéisme au grand scandale du peuple, qui se bouchaient les oreilles, qui proféraient les plus horribles blasphèmes sur les chaires qui n'avaient retenti que de vérités consolantes, qui plaçaient sur les autels consacrés à la divinité des profanes prostituées quelques fois toutes nues et n'est-ce pas ce qu'on peut appeler un fanatisme enragé ? une idolâtrie sacrilège ?

La liberté des cultes reste l'ouvrage de la philosophie et de la politique.

La liberté des cultes est plus l'effet de la liberté inhérente à l'homme qu'elle n'est l'ouvrage de la philosophie et de la politique.

L'intolérance des sectes religieuses est l'ouvrage de l'ignorance et du crime.

Si l'intolérance des sectes religieuses est l'ouvrage de l'ignorance, elle ne peut pas être celle du crime.

Certainement la secte des philosophes intolérants prendrait pour un affront qu'on la traitât d'ignorante, reste donc à dire que suivant le sentiment du ministre c'est une secte de scélérats.

Le gouvernement veut que tous les cultes soient libres, et qu'aucun ne soit dominant, la nature entière atteste que c'est aussi le vœu de son auteur.

La nature entière atteste que le culte, que Dieu s'est choisi lui-même, doit avoir la préférence sur tous les autres, qui ne sont et ne peuvent être que des cultes postiches et bâtards. La nature entière atteste que le vœu de son auteur est que nul autre que lui ne reçoive le culte suprême d'adoration, la première chose qu'il défendit aux Juifs dans la loi qu'il leur donna sur le Mont-Sinaï fut qu'ils ne rendissent aucun culte aux idoles des païens, et il les a toujours très sévèrement punis toutes les fois qu'ils ont transgressé cette défense. Il est donc évident que ce n'est, et ne peut être le vœu de l'auteur de la nature, que tous les cultes soient égaux.

Si le despotisme a besoin d'une religion exclusive, la république demande des religions amies et hospitalières.

Le despotisme n'a besoin d'autre religion que de celle de Mahomet et la république n'en saurait choisir une plus amie et hospitalière que la religion chrétienne. Elle n'en saurait trouver qui soit plus opposée au despotisme et qui établisse mieux la fraternité et l'égalité. On invite le ministre d'en lire les principes dans l'Évangile.

Le ciel ne veut pas qu'on trouble la terre pour l'honorer.

C'est pour cela qu'il ne veut pas qu'on persécute ceux qui lui rendent leur culte dans la simplicité de leur cœur.

On ne sait pas ce que le ministre veut dire par cette phrase: *Le gouvernement ne voit dans les sectes religieuses que des Français, et la loi dans toute la latitude de sa justice et de sa bienfaisance n'aperçoit que des républicains.* Il semble qu'il fasse une différence entre un Français et un républicain; ce qu'il y a de plus clair dans cette phrase c'est qu'aux yeux du ministre toutes les religions sont des sectes. Cependant la religion chrétienne ne saurait être envisagée comme une secte puisqu'elle vient immédiatement de Dieu, comme on l'a souvent prouvé jusqu'à l'évidence; le ministre reconnaît lui-même que la morale est antique et révéree.

Voilà, Citoyen, les observations que je me suis permises sur cet arrêté, il n'a été goûté dans ce pays-ci par aucun des partis.

Ayez la bonté de présenter mes respects au Citoyen Mauriel, je n'ai pas bien compris son adresse. Je vous salue avec respect.

L.F.Z. Copin, curé

Noirmont, le 4 Floréal, an 8 de la République.

No 15 – *Copin à Grégoire, 1^{er} Germinal, an 10.*

Copin fait parvenir un vieux livre à Grégoire.

La bibliophilie de Grégoire: voir Necheles 1971.

Toute la correspondance de Grégoire.

Adresse:

Au Citoyen Directeur de l'imprimerie-librairie chrétienne Saint-Jacques
(Vis-à-vis du Plâtre ?)

A Paris - Franco

Timbres: 9 Porrentruy

Révérendissime Evêque,

J'ai trouvé une occasion favorable pour vous envoyer le traité de Saint-Grégoire sur le livre de Job; j'ai cru que cela vous ferait plaisir parce que c'est une toute vieille édition. Celui qui vous le remettra entre les mains est un de mes amis, qui va à Paris pour toucher des indemnités. Je vous le recommande et suis avec un profond respect, Révérendissime Evêque, votre très humble et très obéissant serviteur.

L.F.Z. Copin, curé

Neuscy (?) rue Vagnard No 1199. Noirmont, le 1^{er} germinal, an 10.

II^e PARTIE: LETTRES DE ROICONTE À GRÉGOIRE

Les lettres de Roiconte sont écrites à la hâte. Il est difficile de les ordonner, les points sont numérotés de manière confuse. Par contre, le contenu en est clair.

Les idées de Roiconte sont plus conciliantes que celles de Grégoire.

No 16 – Roiconte à Grégoire, le 2 décembre 1795.

Roiconte suggère à Grégoire d'essayer d'obtenir la permission de tenir une assemblée générale de tous les prêtres catholiques qui aurait l'appui du gouvernement. Il propose également une réforme des finances de la République française.

[Notes de la main de Grégoire ou d'autres] No 34, 3 décembre 1795, répondu 4 Pluviôse an 4^e, 24 janvier 1796, Roiconte.

Indevillers, canton département du Doubs près Porrentruy, 12 frimaire 4^e année.

Mon cher prélat,

Des conférences publiques seraient le seul moyen de réunir les esprits pour la religion; mais ces messieurs les dissidents refusent de les accepter. Je pense qu'il faudrait les y forcer en s'adressant au Gouvernement pour obtenir la permission de tenir une assemblée générale à laquelle des députés des deux

partis seraient envoyés. On me dira que la loi ne reconnaît aucun culte, mais elle reconnaît la paix et c'est son but principal. Pour mettre la paix dans l'intérieur de la France le Gouvernement peut et doit prendre toutes les mesures possibles; pour cela il me paraît donc qu'il faudrait supplier le Gouvernement d'indiquer une assemblée générale du clergé dans un endroit; 2. de déterminer le nombre des députés d'un parti et de l'autre; 3. d'ordonner à l'un et l'autre de s'y trouver; 4. de supplier même le Pape d'y envoyer des députés; 5. que le Gouvernement donne des gardes pour empêcher le désordre et garantir les personnes.

Ce que je propose n'est que pour aviser nos prélats d'un moyen de pacification; ils le proposeront bien mieux et y joindront toutes les circonstances nécessaires pour qu'une pareille assemblée produise l'effet qui en doit résulter, à l'exemple des donatistes avec les catholiques.

Le fanatisme est à son comble, les prêtres déposés sont rentrés, le peuple les veut et qu'arrivera-t-il si on veut faire exécuter les lois contre eux? Voilà ce que le Gouvernement doit peser dans sa sagesse. Pour moi je ne vois point de remède à notre division qu'une assemblée générale; tôt ou tard il faudra qu'elle se tienne et plus on différera plus le mal augmentera.

2. Si nos ennemis extérieurs avaient quelque avantage sur nous n'est-il point à craindre qu'ils ne se joignent à eux?

3. Quand même on fera sortir les prêtres, ceux qui sont de leur parti deviendront encore plus furieux.

La paix est impossible tandis qu'il y aura des assignats dans la république; la valeur des assignats varie tous les jours et plus on en mettra en circulation plus la malveillance en profitera pour entretenir la division et le malcontentement contre le Gouvernement.

Chaque membre de la société doit contribuer également et à proportion des forces et de ses moyens au soutien et à la défense de la république, en travaillant pour le commun. Chacun travaille pour soi, sera-t-il dit que quelques-uns sacrifient leur vie pour la patrie et pour les propriétés des autres tandis que ceux-ci jouiront de tout et peut-être fourniront encore des secours à nos ennemis? Je propose donc une contribution proportionnée aux besoins de la patrie car ceux qui défendent la patrie au prix de leur sang font certainement bien leur part.

2. Une taxe en assignats qui sera renouvelée jusqu'à l'épuisement.

3. Une contribution en argent et en toutes autres choses proportionnellement aux besoins de la république, augmentée ou diminuée selon les besoins.

La confiance que j'ai en vos lumières et votre probité m'a déterminé à vous écrire; je laisserai votre prudence faire usage de ma lettre comme vous le jugerez à propos.

Je suis prêtre constitutionnel, j'ai ma part dans les maux que vous souffrez. Mon cher prélat, recevez l'assurance de mon respect.

Claude-Alexis Roiconte

No 17 – *Roiconte à Grégoire, 29.9.1797.*

Les prêtres dissidents devraient eux aussi faire des propositions de paix aux constitutionnels, faute de quoi les églises étrangères devront être consultées.

Le 29 septembre 1797, 6^e année.

Révérendissime Evêque,

J'ai lu jusqu'au huitième numéro le journal du concile, où on en est aux propositions de paix à faire aux dissidents. Mais en même temps que vous leur faites des propositions de paix, il me semble qu'il serait juste de leur demander qu'ils vous en fassent aussi. S'ils ne veulent point vous en faire, ils nous ont donc juré une haine éternelle et il est inutile de vouloir traiter avec eux, alors il faudrait s'adresser aux églises étrangères et traiter avec elles. Pardonnez-moi la liberté que je prends, sans doute le concile ne manquera pas de trouver le moyen de ramener la paix. C'est sur lui que sont fondées toutes nos espérances. Je vous prie de vous dispenser de me répondre, vous avez d'autres occupations plus sérieuses. Agréez mon salut respectueux.

Roiconte, prêtre à

Indevillers par Porrentruy, Mont-Terrible

No 18 – *Roiconte à Grégoire, le 14 Ventôse, an 6.*

Concerne un paiement de Roiconte comme participation aux frais du concile.

Au Citoyen Grégoire,

Député au Corps législatif, Conseil des cinq-cents,

Rue Saint-Guillaume - 1112, Faubourg Saint-Germain

A Paris

[*Note de la main de Grégoire:*] Répondu le 11 germinal que les 12 francs ne me sont pas parvenus.

14 ventôse, 6^e année.

Révérendissime,

Vous m'avez fait l'honneur de me marquer que vous n'aviez pas reçu les 12 francs que j'avais remis à la poste de Saint-Hippolite pour les frais du Concile. J'ai montré votre réponse au directeur qui a dit qu'il écrirait là-dessus; j'ai compté que vous les receviez. Ayez la bonté de le dire au présent porteur et où en sont les affaires de la religion.

Daignez agréer mes respectueux hommages.

Claude-Alexis Roiconte

Indevillers par Porrentruy, Mont-Terrible.

No 19 – *Roiconte à Grégoire, 14 Ventôse, an 7.*

Roiconte suggère d'inviter les fidèles à écrire des lettres personnelles en grand nombre aux universités européennes. Malgré une éventuelle division de l'église catholique, les universités devraient trouver un moyen de conduire à la paix ecclésiastique.

[Note de la main de Grégoire:] Répondu le 21 par un S. B. Mont-Terrible.

Indevillers, le 14 ventôse, 7^e année.

Révérendissime,

Vous devez avoir reçu les papiers que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, je souhaite qu'on en puisse tirer quelque chose de bon pour aider celui qui travaillera pour la religion.

Je viens de faire une réflexion que j'ai oubliée et qui me paraît utile pour mettre la paix. Vous en jugerez puisque les églises étrangères ne répondent pas aux adresses que le concile leur a faites.

Il me semble qu'il faudrait engager les fidèles séparés de nous d'écrire eux-mêmes aux différentes universités d'Europe. A la vue d'un millier de signatures et des angoisses où ils sont, sans doute ces universités répondraient; il faudrait leur demander non seulement la conduite qu'ils doivent tenir actuellement, savoir s'ils peuvent et doivent nous regarder comme légitimes pasteurs, mais encore la conduite qu'ils devront tenir au cas où il y aurait deux papes (car je prévois que ce malheur doit encore arriver).

Les différentes universités peuvent mettre la paix et tracer une règle de conduite dans le cas des deux papes.

Je ne suis pas de l'avis de ceux qui pensent que ceux qui nous fuient soient tous mal intentionnés, le nombre en est grand mais il y en a des braves, j'en connais.

Je vous prie, révérendissime, de vouloir agréer mes très humbles respects et mes bonnes intentions.

*Roiconte, prêtre à
Indevillers par Porrentruy, Mont-Terrible*

No 20 – *Roiconte aux évêques constitutionnels réunis à Paris, 12.6.1800.*

Appels concrets pour une assemblée oecuménique.

Au Citoyen Rebouv,
Directeur de l'imprimerie-librairie chrétienne,
Rue Saint-Jacques Nos 178 et 279, en face du platier,
pour la remettre aux évêques réunis à Paris.

A Paris - Port payé

Indevillers, département du Doubs par Porrentruy, Mont-Terrible,
12 juin 1800.

Révérendissime,

Dans la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser, je vous ai parlé d'une assemblée composée d'évêques, prêtres et laïcs pour tâcher de réunir les esprits; je vous envoie aujourd'hui une adresse qu'il me semble que les fidèles patriotes devraient faire aux fidèles qui suivent les bons prêtres. Si vous la trouvez bonne, vous la rendrez publique en y ajoutant, retranchant ce que vous trouverez convenir, et il me semble que quand il sera question de traiter avec les protestants qu'il est à propos non seulement de convoquer les ministres, mais encore ceux qui ne le sont pas.

Voici cette adresse:

Les fidèles qui suivent les prêtres constitutionnels aux fidèles qui suivent les prêtres dissidents.

Nos très chers frères en Jésus-Christ,

Vous désirez ardemment, aussi bien que nous, que la paix se rétablisse dans l'Eglise de France et que tous les maux qui en sont la suite finissent.

Nous pouvons, si vous voulez nous seconder, faire cesser ces divisions, si vous faites de votre côté ce que nous promettons de faire du nôtre.

Considérant que Dieu ne nous a donné la parole que pour nous entendre, que pour s'entendre il faut se parler, que pour se parler il faut s'assembler, que nos divisions peuvent durer deux ou trois siècles et qu'après cela on ne les terminerait que par une assemblée des deux parties.

Considérant encore que dans tous les temps, les hommes vrais, droits et sincères ont cherché à terminer leurs différends soit par eux-mêmes, soit par des députés, qu'ils ont fait les premières avances pour se rassembler, que l'histoire et l'expérience ne nous donnent point d'exemple du contraire, ne pouvant agir avec plus de prudence qu'en suivant cette règle pour ne pas être trompés ou pour n'être pas la victime d'un parti ou de l'autre, nous faisons les demandes et déclarations suivantes:

1° Nous demandons le plus promptement possible une assemblée d'évêques et de prêtres des deux partis, laissant aux supérieurs qui les premiers feront la convocation, le soin de déterminer le lieu, le temps, le nombre et les modes de l'assemblée;

2° Nous demandons que dans cette assemblée un certain nombre de séculiers des deux partis soient convoqués pour être témoins de tout ce qui s'y passera;

3° Que ces séculiers qui seront choisis aient satisfait au devoir pascal; b) qu'ils soient choisis par les ecclésiastiques des deux partis de l'arrondissement; c) que ce choix soit approuvé par les fidèles de la paroisse dont ils sont membres.

Cela posé, nous déclarons que nous regarderons comme ayant une mauvaise cause et comme séducteurs:

1° Ceux qui chercheront des excuses, des prétextes pour empêcher cette assemblée; 2° ceux qui refuseront de s'y rendre; 3° ceux qui en troubleront la paix; 4° ceux qui chercheront à la dissoudre; 5° ceux qui la quitteront avant d'avoir fini et terminé ces querelles scandaleuses; 6° que si vos prêtres prouvent aux nôtres que l'Eglise les a condamnés, nous les abandonnons; 7° que nous fournirons aux frais de cette assemblée.

Voilà le moyen que nous vous proposons pour terminer nos divisions; remarquez que si du temps de Luther et Calvin les fidèles avaient pris ces précautions, le protestantisme n'aurait fait aucun progrès parce que les fidèles auraient découvert la fourberie de leurs auteurs. Souvenez-vous du proverbe qui dit qu'il n'y aurait point de voleurs s'il n'y avait point de receleurs, qu'il n'y aurait point de factieux s'ils ne trouvaient point de partisans. Mais n'attendez pas que les factieux veulent se découvrir d'eux-mêmes, il en coûtera trop à leur amour propre pour dire: j'ai eu tort; il faut donc les forcer

à paraître ensemble, hommes divisés et ennemis dont l'un va trouver son ennemi pour être réconcilié avec lui et que l'autre le repousse avec mépris; il est facile de juger celui qui a tort. Vous verrez donc la fin de nos divisions quand vous voudrez, cela dépend de vous, votre bonheur et le nôtre sont entre vos mains, celui de nos descendants et le Salut de plusieurs millions d'âmes.

Révérэндissimes, recevez mes très humbles respects.

*Roiconte, prêtre à
Indevillers par Porrentruy, Mont-Terrible*